



SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION

Le 4 septembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le onze septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session à huis clos sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

Mm et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Laurence Legland, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Philippe Le Pichon, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absentes excusées :

Mme Stéphanie Gagne a donné pouvoir à Mme Noël Paul.

Mme Sandrine Blain.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 18

Secrétaire de séance :

Mme Marion Bogo.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Stéphanie Gagne a donné procuration à M. Noël Paul ; Madame Sandrine Blain est absente excusée.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020.

En préambule au Conseil Municipal, Madame de Vettor et Monsieur Robino de la DGFIP interviennent sur les Finances locales et la Fiscalité. Ils rappellent les principes -séparateur ordonnateur et comptable, responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public- et informent que le Budget, acte de prévision et d'autorisation, est soumis à des principes -annualité, unité, antériorité, équilibre, universalité, non affectation des dépenses et recettes- ; ils rappellent également le calendrier budgétaire et évoquent ensuite quelques sujets techniques : les régies, les délégations, l'autorisation générale de poursuite. Ils terminent enfin par l'analyse financière de la Commune, les enjeux financiers des recettes fiscales et la réforme de la taxe d'habitation.

RAPPORT ACTIVITES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019.

RAPPORT ACTIVITES GRDF 2019.

Ces deux rapports sont présentés successivement par Monsieur Chevereau, Adjoint à l'Environnement, et Monsieur Robin, Adjoint aux Finances.

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT EAU DU MORBIHAN DES COMMUNES DE SAINT-GRAVE ET PLUHERLIN.

Délibération 2020.09.11-01

Les Communes de Saint-Gravé et Pluherlin ont, par délibération respective du 12 septembre 2019 et du 19 septembre 2019, sollicité le retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2020 et leur adhésion au SIAEP de la Région de Questembert, lui-même membre de Eau du Morbihan –au 1^{er} janvier 2021–.

Le Comité Syndical de Eau du Morbihan, par délibération du 12 juin 2020, s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait des deux Communes.

Pour que cette modification soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Eau du Morbihan est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.111 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification statutaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- émet un avis favorable à la demande de retrait de Saint-Gravé et à celle de Pluherlin.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT EAU DU MORBIHAN DES COMMUNES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PLOERMEL –Partie MONTERREIN–.

Délibération 2020.09.11-02

La création de la Commune nouvelle de Ploërmel –fusion entre Ploërmel et Monterrein– a induit une "adhésion" à deux structures intercommunales, le SIAEP de Brocéliande pour Ploërmel et Eau du Morbihan pour la partie Monterrein. Pour faire cesser cette situation, la Municipalité de Ploërmel a voté, le 18 décembre 2019, le retrait de Eau du Morbihan pour la partie Monterrein, dans l'objectif d'une adhésion de l'intégralité de la Commune nouvelle au SIAEP de Brocéliande, lui-même membre de Eau du Morbihan pour les compétences obligatoires Production et Transport d'eau potable. Le Comité Syndical de Eau du Morbihan, par délibération du 12 juin 2020, s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de Ploërmel pour la partie Monterrein. Pour que cette modification soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Eau du Morbihan est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.111 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification statutaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- émet un avis favorable à la demande de retrait de Ploërmel pour la partie Monterrein.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n°1 BP COMMUNE.

Délibération 2020.09.11-03

Monsieur Robin, Adjoint aux Finances, explique la nécessité de procéder à une première décision modificative –DM n°1– sur le Budget Commune ; cette DM prend en compte, en Fonctionnement, des nouvelles dépenses liées aux amortissements des immobilisations incorporelles –transfert pour partie, par Arc Sud Bretagne aux Communes, de la compétence "Politique locale du commerce" et la mise à disposition du Commerce Multi-Services–, aux titres annulés et au Budget Lotissement du Colombier. Le montant total de ces dépenses (6 572.82 €) est équilibré par le chapitre 77 "Produits exceptionnels". En section d'Investissement, le montant total augmente de 216 670.82 € : les recettes –emprunt, amortissements– compensent les dépenses –dépenses imprévues et le solde d'exécution–. Le montant global du Budget Commune passe à 2 417 120.19 € en Fonctionnement et à 2 471 356.20 € en Investissement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve la décision modificative n°1 Budget Commune –vois annexe–.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n°1 : ASSAINISSEMENT.

Délibération 2020.09.11-05

Monsieur Robin, Adjoint aux Finances, explique la nécessité de procéder à une première décision modificative –DM n°1– sur le Budget Commune ; cette DM prend en compte, en Fonctionnement et en Investissement, les amortissements des subventions.

Le montant global du Budget Assainissement n'est pas modifié.

Section Fonctionnement			
Articles	BP 2020	DM N°1	Nouveau Total
Recettes			
Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués	42 500,00 €	-2 001,69 €	40 498,31 €
704 - Travaux	42 500,00 €	-2 001,69 €	40 498,31 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 056,43 €	2 001,69 €	38 058,12 €
777 - Quote-part des subventions	36 056,43 €	2 001,69 €	38 058,12 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	

Section Investissement			
Articles	BP 2019	DM N°1	Nouveau Total
Dépenses			
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 485,07 €	2 001,69 €	27 486,76 €
139111 - Agence de l'Eau	11 120,37 €	1 703,02 €	12 823,39 €
13913 - Département	14 364,70 €	298,67 €	14 663,37 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	341 113,51 €	-2 001,69 €	339 111,82 €
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	341 113,51 €	-2 001,69 €	339 111,82 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve la décision modificative n°1 Budget Assainissement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DUREES AMORTISSEMENTS.

Délibération 2020.09.11-05

Monsieur Robin, Adjoint aux Finances, rappelle le principe comptable des amortissements ; Le changement de mandature induit un nouveau vote des durées d'amortissement -de 5 ou 15 ans pour les 204...- et la prise en compte des nouveaux investissements : le commerce multiservice -qui est revenu dans le giron municipal- et la fibre optique -28041513-.

Article	Intitulé	Durée	Type d'amortissement
202	Etudes PLU	5 ans	linéaire
2031	Frais d'études	5 ans	linéaire
204142	Subventions d'équipement sportif	15 ans	linéaire
204152	Subvention d'équipement versées au groupement de collectivités	15 ans	linéaire
2041512	Subvention d'équipement versées au groupement de collectivités rattaché	15 ans	linéaire
2041582	Subvention d'équipement versées aux autres groupements de collectivités	15 ans	linéaire
20422	Subvention d'effacement de réseaux	15 ans	linéaire
215,	Travaux d'assainissement (<i>budget assainissement</i>)	50 ans	linéaire
28132	Immeuble de rapports -CMS-	20 ans	linéaire
28135	Installations générales agencement-aménagement des constructions	20 ans	linéaire
28158	Autres installations	20 ans	linéaire
28041513	GFP rattachement projet infrastructure intérêt national	40 ans	linéaire

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- fixer la durée des amortissements.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

MARCHE TRAVAUX "RESTAURATION EGLISE Ste-JULITTE St-CYR : AVENANT n°2 LOT n°1.

Délibération 2020.09.11-06

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restauration de l'église de St-Julitte St-Cyr ; L'avenant n°2 concerne le remaillage de maçonnerie du contrefort sud-ouest et sud-est du clocher : le devis se monte à 546.98 € HT soit 0.60% d'augmentation du marché initial (90 211.83 €HT).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n°2 du lot n°1 -La Pierre à l'œuvre- pour un montant HT de 546.98 €HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

MARCHE TRAVAUX "EXTENSION DE L'ESPACE DU LENN" : AVENANT n°1 au LOT n°5.

Délibération 2020.09.11-07

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension de l'Espace du Lenn, actuellement en cours. L'avenant n°1 au lot n°5 -Menuiseries intérieures-parquet bois- concerne une modification de l'organigramme des clés et la suppression d'un couvre joint : le devis se monte à 2 756.61€ HT soit 5.04% d'augmentation du marché initial -54 747.19€HT-.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n°1 du lot n°5 -SARL Gouëdard- pour un montant HT de 2 756.61 €.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA ZAC DU PONANT. Délibération 2020.09.11-08

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération du 24 novembre 2006, la Collectivité Concédante a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "ZAC du Ponant".

Cette opération, d'une superficie globale d'environ 7,2 hectares, doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 100 logements.

Le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009.

Puis, par délibération en date du 25 octobre 2007 et après mise en concurrence, la réalisation de cette opération a été confiée à EADM dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement en date du 3 décembre 2007.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en juin 2010 qui a précisé la répartition des risques liés à l'opération et forfaitisé la rémunération de l'aménageur, puis la concession a été prorogée à plusieurs reprises par les avenant n°2, n°3 puis par l'avenant n°4 jusqu'au 3 décembre 2023.

Un avenant n°5 a contractualisé l'apport de foncier communal à l'opération. Cet avenant a été modifié par l'avenant n°6. Enfin, un avenant n°7 sera prochainement proposé aux membres du conseil pour modifier les modalités d'imputation des charges de l'aménageur.

Le contexte du transfert de la concession d'EADM à BSH.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

La SEML EADM, au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental.

Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le Conseil Départemental du Morbihan, principal actionnaire, a envisagé divers scénarios d'évolution de la société EADM.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations des deux structures en date du 12 décembre 2019, conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

- de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social.
- de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire.
- de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH.
- de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales.
- de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH, dès lors qu'il est devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions de la SEML EADM, procède par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

La TUP prend effet d'un point de vue juridique et comptable, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 1844-5 du Code civil de trente jours à compter de la publication légale, soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère *intuitu personae*, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine sont automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, les conventions *intuitu personae* (notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...) ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.

Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

l'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession de la concession d'aménagement de la ZAC du Ponant entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession du contrat à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial à la condition que "cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence".

Le nouveau concessionnaire doit justifier auprès de l'autorité concédante de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles pour reprendre la concession.

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En conséquence, et dans le cadre de la procédure engagée, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la convention de concession de la ZAC du Ponant dans les conditions rappelées ci-avant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants.

VU la délibération du Conseil Municipal désignant EADM concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Ponant.

VU l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs.

Vu le code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial.

- autorise la cession de la concession d'aménagement de la ZAC du Ponant en cours d'exécution qu'elle a confiée à EADM étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.
- accorde à BSH pour le financement de la concession d'aménagement transférée, le bénéfice de sa garantie d'emprunt dans les termes et aux conditions fixées par la délibération du conseil municipal accordant sa garantie à EADM.

Emprunt	Montant	Taux	Echéance	Garantie
CE- 4804672	543 155,92	0,87%	Trimestrielle	80% Commune d'AMBON
CA- 1000041854	284 073,20	1,15%	Trimestrielle	80% Commune d'AMBON

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CESSION/ECHANGE LA NOUITTE.

Délibération 2020.09.11-09

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.02.16-14 du 16 février 2018 qui approuvait le principe d'une cession au lieu-dit La Nouitte et fixait le prix de vente du mètre carré à 0.50 €TTC –Zonage PLU = Aa pour environ 50 m².

Le relevé du géomètre a cependant fait apparaître des nouvelles données à prendre en compte : la surface exacte concernée par la vente initiale a été précisée -66 m²-, surface à laquelle il convient de rajouter 46 m² côte est et la voirie communale emprunte un fond privé. Monsieur le Maire propose donc un échange avec les propriétaires aux conditions suivantes :

- ✓ Echange du bien appartenant à Monsieur et Madame Bienfait pour une surface de 308 m² contre un bien communal d'une surface de 66 + 46 = 112 m².
- ✓ Frais supportés pour 1/3 par Monsieur et Madame Bienfait et 2/3 par la Commune.
- ✓ Valeur des biens échangés : 0.50€/m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve le principe de l'échange aux conditions indiqués ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la politique menée depuis quelques années sur la Commune pour procéder à la dénomination des rues, des villages, des hameaux, des lotissements et à la numérotation postale des lots et parcelles. Trois secteurs sont aujourd'hui concernés : Billion -numérotation de 1 à 33- , Borec - numérotation de 1 à 14- et "Les Hauts de St-Eloi - Prad Yoff -numérotation de 1 à 5-.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- adopte les dénominations et la numérotation postale proposées -plans annexés-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

-ESPACE DU LENN.

Eu égard au contexte sanitaire, Monsieur le Maire précise que l'Espace du Lenn sera rouvert à compter du 5 octobre prochain ; Monsieur Perruchot précise qu'un règlement intérieur sera rédigé et que les associations devront remplir un registre.

Monsieur Perruchot se félicite par ailleurs de la bonne tenue -et de la bonne fréquentation- des mardis d'Ambon et remercie vivement les conseillers municipaux qui y ont participé.

-RENTREE SCOLAIRE.

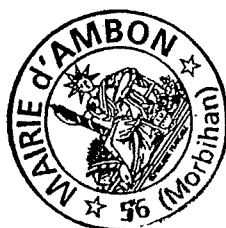
Madame Korn, Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires, fait part d'une rentrée sereine ; les effectifs de l'école publique de l'Avocette sont en hausse -134 inscrits- ce qui a induit l'académie a ouvrir une 6^{ème} classe. Ceux de l'école privée Ste-Jeanne d'Arc restent stables -64 inscrits-.

-PLAN LOCAL D'URBANISME.

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, informe que le recours gracieux de l'Association des "Amis de Kervoyal" s'est transformé en recours contentieux, l'association ayant saisi le Tribunal Administratif ; les discussions sont toujours en cours avec l'Association des "Résidents de Bétahon-Cromenach" qui demandent que certains documents soient précisés.

Fait à Ambon, le 14 septembre 2020

La Secrétaire de séance
Marion Bogo



Le Maire d'Ambon
Noël Paul

